

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018-05-16 - MODIFICATION DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX

Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN

André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

**VU** l'Article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les Délibérations du 18 décembre 2009 créant le poste de Psychologue pour le Lieu Accueil Enfants-Parents et sa modification en date du 24 juin 2013,

**VU** la nécessité d'augmenter la durée de régulation pour permettre à l'ensemble des intervenants de la structure d'avoir un temps d'échange en commun,

**Considérant** que la quotité actuelle de l'emploi de Psychologue ne suffit plus à assumer pleinement les missions qui lui sont confiées,

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le temps de travail du Psychologue sera modifié comme suit :

<u>missions</u>	<u>fréquence</u>	<u>heures annuelles</u> <u>(36 semaines de fonctionnement)</u>
temps ouverture LAEP	3 h x 3 j/semaine	324
régulation	2 h/semaine	72
supervision	2 h/mois (pas en juillet août)	20
réunion interne service petite enfance	1 h/8mois (pas en juillet août)	10
<b>TOTAL</b>		<b>426</b>

Pour une année civile, ces temps de travail sont répartis sur les 36 semaines d'ouverture de la structure.

La quotité du poste est donc fixée à 8,20/35èmes et le temps de travail sera annualisé sur les semaines d'ouverture de la structure.

- Il vous est proposé d'approuver les modifications sus évoquées.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (Elisabeth REZER-SANDILLON ne participe pas au vote)**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Mélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 24/05/2018  
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

